Newsletter ETS n° 22 : déclaration et vérification des émissions de gaz à effet de serre de 2014

Madame, Monsieur,

Cette newsletter consiste en quelques rappels concernant l'exercice de déclaration des émissions 2014 à venir.

Conformément à la législation wallonne, vous devez <u>rentrer une déclaration vérifiée de vos émissions de gaz à effet de serre de 2014 pour le 2^{ième} jeudi de mars, c'est-à-dire le 12 mars 2015 via l'<u>ETSWAP</u>. Vous pouvez accéder au formulaire de déclaration dès maintenant en vous connectant sur votre compte ETSWAP et sélectionnant la tâche « fill in your emission report form ».</u>

Pour rappel, voici un parcours type d'une déclaration dans l'ETSWAP (voir aussi le flowchart en annexe) :

- L'opérateur remplit sa déclaration via son accès ETSWAP, sélectionne le bureau de vérification accrédité avec lequel il a contracté dans une liste pré-encodée dans l'ETSWAP et lui soumet sa déclaration (attention : il est nécessaire de confirmer 3 fois l'envoi de votre déclaration à votre vérificateur).
- Le vérificateur reçoit un email l'alertant qu'il a accès à la déclaration et qu'il peut compléter formulaire du rapport de vérification via son compte ETSWAP.
- Lorsqu'une déclaration est assignée à un vérificateur, celui-ci a deux options :
 - o il peut établir son rapport d'assurance et renvoyer la déclaration vérifiée à l'opérateur.
 - o il peut renvoyer la déclaration à l'opérateur pour que l'opérateur effectue des modifications. L'opérateur devra alors renvoyer sa déclaration, après corrections, au vérificateur.
- Lorsque le vérificateur aura soumis son rapport d'assurance à l'opérateur, l'opérateur pourra alors envoyer sa déclaration vérifiée à l'AwAC. (ATTENTION: quand vous recevez la déclaration de votre vérificateur, vous pouvez consulter la version PDF de votre déclaration vérifiée (y compris le rapport de vérification). Nous insistons sur le fait que vous devez uniquement utiliser le bouton 'Edit your AEM report' dans le cas où vous voulez encore modifier la déclaration. En effet, en poussant sur ce bouton, vous êtes obligé de resoumettre votre déclaration à votre vérificateur.)
- L'AwAC analysera ensuite l'ensemble des déclarations qui lui ont été soumises et prendra contact avec les opérateurs en cas de question. L'Agence pourra également demander à l'opérateur d'effectuer des modifications et de faire revérifier sa déclaration le cas échéant.

Nous vous rappelons que le décret prévoit une amende de 500 € par jour de retard en cas de dépassement du délai de soumission du 12 mars 2015. Si ce retard est supérieur à 20 jours ouvrables, l'amende est fixée forfaitairement à 15.000€. Autant donc l'éviter...

Nous profitons également de cette newsletter pour attirer votre attention sur certains points :

- Il est très important de **compléter** tous les champs obligatoires dans l'ETSWAP, y compris les champs relatifs aux **codes CRF**. Si vous avez des difficultés pour encoder ces données, vous pouvez cliquer sur le help (point d'interrogation) pour voir les différents codes CRF par activité annexe I.
- Il est important que vous n'utilisiez pas de virgules comme séparateur de décimal mais des points dans la déclaration. Vu que l'ETSWAP est à la base un système anglais, les virgules n'ont pas la même signification qu'en Belgique. N'utilisez pas de point comme séparateur de milliers.
- Il est important de remarquer qu'une modification au plan de surveillance qui a été approuvée après le 01/01/2015, n'apparaîtra pas dans la liste des plans de surveillance approuvés dans la déclaration. Il est important que vous envoyiez votre nouveau plan de surveillance à votre vérificateur si celui-ci a été approuvé après le 1^{er} janvier 2015 et de rajouter le cas échéant des informations (par exemple flux ou sources en plus) manuellement dans la déclaration.
- Le bouton validate vous permet de voir si tous les champs obligatoires de votre déclaration sont complétés.

N'hésitez pas également à nous contacter par téléphone ou via l'adresse <u>ets.awac@spw.wallonie.be</u> pour toute question complémentaire.

L'équipe ETS de l'AwAC

ATTENTION CE COURRIER relève de la plus haute importance pour votre entreprise!

Si vous recevez celui-ci, cela signifie que vous êtes identifié comme étant une personne responsable pour les émissions de gaz à effet de serre dans votre société.

Si ce n'est pas le cas, merci de transférer sans délai ce mail à la personne concernée et de le signaler à l'AwAC afin que l'erreur ne se reproduise pas.

Agence Wallonne de l'Air et du Climat - Walloon Air & Climate Agency

WALLONIE - Service Public de Wallonie

Avenue Prince de Liège n° 7 (1st Floor) B-5100 Jambes BELGIUM Tél: +32.81.33.59.66

http://airclimat.wallonie.be http://environnement.wallonie.be

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel.

Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.